



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
2023-D-DGS-029

**DECISION**  
**CLOTURE DE LA REGIE PROLONGEE DE RECETTES**  
**ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE JEUNESSE**

Le Maire de la Ville de Caromb,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°3/2017, annulant la décision n°2/2014 et créant une régie prolongée de recettes Accueils de Loisirs Enfance Jeunesse,

**CONSIDERANT** la nécessité de rationaliser les régies municipales,

**CONSIDERANT** la mise en œuvre du Portail Famille au sein de la commune,

DECIDE

**Article 1 :** D'annuler la décision n°3/2017 du 28 mars 2017 ;

**Article 2 :** De clôturer la régie prolongée de recettes « Accueil de Loisirs Enfance Jeunesse » à compter du 30 septembre 2023 ;

**Article 3 :** Madame le Maire de Caromb, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Finances et Monsieur le comptable public du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 –** La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Valérie MICHELIER.

